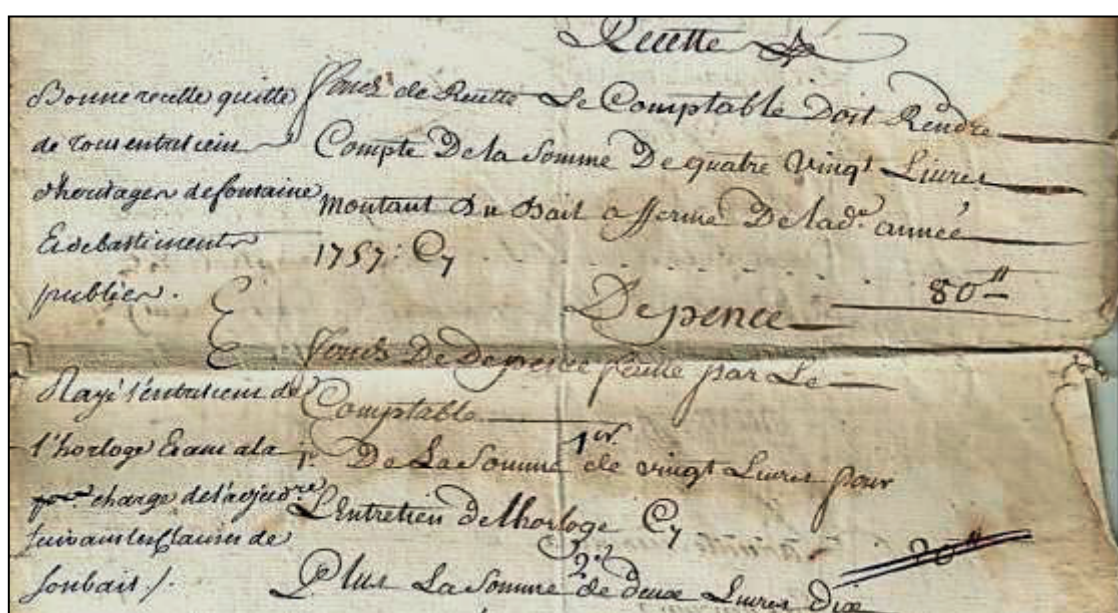


UNE HORLOGE DOUBLEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

Changer en joyeux chant la voix grave des heures
Victor Hugo

« ... Je ne résiste pas au plaisir de citer un exemple de l'imagination pleaudienne qui caractérisa le bref intermède révolutionnaire local avec son lot mêlé d'exactions diverses, d'idées burlesques et d'habiletés politiques ²⁸... »



Extrait du budget de la commune de Pleaux pour 1757 qui fait état d'une dépense de 20 livres pour l'entretien de l'horloge publique ; ce montant de 20 livres a été rayé dans le décompte final au motif (explicité en marge) que cette dépense doit être prise en charge par l'adjudicataire pour la perception des recettes – en l'occurrence le notaire Delzor – aux termes d'une clause de son bail (doc ADD)

Au confluent du burlesque et de l'habileté politique figure assurément la tentative spéciale à Pleaux d'installer en remplacement de son ancienne horloge publique, un instrument de mesure du temps en concordance avec le calendrier révolutionnaire, c'est à dire fondée sur le *temps décimal*. L'affaire remonte au tout début de l'arrivée au pouvoir à Paris des Jacobins purs et durs.... Dans leur sillage, l'année 1792 voit en effet débarquer dans le Cantal les Représentants en mission Jean-Baptiste Bô et Alexandre Châteauneuf-Randon qui décrètent le 29 pluviôse An I²⁹ que *la raison étant venue éclairer les citoyens du département du Cantal sur les vrais principes religieux lesquels se ramènent au culte de la Loi et à la pratique de la*

²⁸ Extrait d'un manuscrit non publié de l'abbé Henri Burin intitulé « Mon vieux Pleaux : essai d'histoire religieuse locale » (Archives ADD)

²⁹ 17 février 1793.

*vertu, cette dernière n'a plus désormais comme temple que le cœur de l'homme (sic)... Qu'en conséquence les clochers étant devenus inutiles, il importe de les rabaisser à la hauteur des bâtiments environnants...*³⁰



Pleaux la priorale Saint Sauveur (circa 1900)

Avant la Révolution l'ancienne priorale bénédictine Saint Sauveur de Pleaux portait deux tours carrées en grand appareil, d'égale hauteur, remontant aux 12^e ou 13^e siècles. L'une de ces tours couronnée de machicoulis, s'élevait au-dessus du chœur. L'autre, également fortifiée, s'élevait à l'occident de l'édifice et abritait les cloches ; elle sera effectivement arrasée au nom des grands principes énoncés par Bô et consorts.

Quant à la tour du chœur, on se

borna dans un premier temps à la démolir jusqu'au niveau des consoles supportant les machicoulis, au motif invoqué dans la délibération du Conseil municipal du 28 Brumaire An I³¹, *que la partie restante pourrait opportunément être conservée afin d'abriter l'horloge publique si utile à la vie quotidienne des Pleaudiens et Pleaudiennes.*

Argument qui eut l'heur de plaire aux autorités supérieures³² et ce d'autant plus qu'il ne s'agissait pas de n'importe quelle horloge puisque les édiles pleaudiens – peut-être plus par calcul que par conviction – affichèrent rapidement leur ambition de la construire dans *l'esprit du temps* c'est-à-dire sur les bases du temps décimal... Cette ambition qui ne pouvait que plaire aux envoyés de la Convention, est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 floréal An II³³ qui expose ce qui suit :

« Le conseil [municipal] assemblé a rappelé que le 28 brumaire an I il avait été pris un arrêté par lequel le citoyen Druilhes avait été nommé commissaire à l'effet de convenir du prix pour une horloge avec le citoyen Jean Escure horloger de la commune de Palisse canton de Neuvic³⁴, district d'Ussel, département de la Corrèze ; qu'en exécution dudit arrêté, le citoyen Druilhes était convenu avec ledit Escure d'une somme de 600 livres pour le prix de la façon de ladite horloge, mais comme depuis cette époque la Loi veut que les heures comme les mois

³⁰ ADC Inventaire Delmas page 164.

³¹ 18 novembre 1793

³² La cause des Pleaudiens fut notamment fermement appuyée auprès des autorités supérieures par le citoyen Delfraissy, commissaire du directoire exécutif du département auprès du canton de Pleaux.

³³ 10 mai 1794

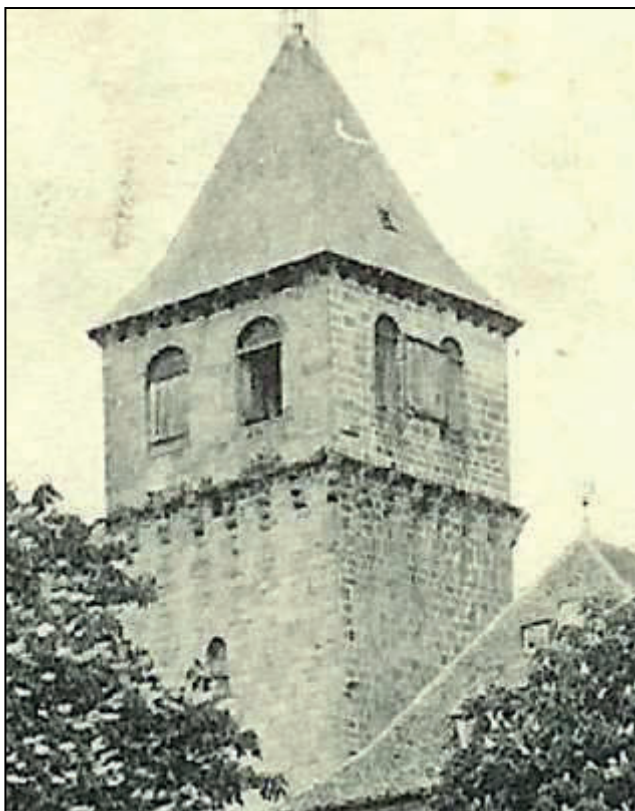
³⁴ Il existe toujours aujourd'hui un horloger- bijoutier à Neuvic d'Ussel portant le nom d'Escure. Des recherches généalogiques permettraient de savoir s'il s'agit de la même famille.

soient comptés d'après le nouveau calendrier adopté par la Convention nationale et que tous les actes publics doivent être datés d'après le nouveau calendrier, il est à propos que ladite horloge soit faite conformément à la Loi ... la matière mise en délibération, discutée et l'agent national entendu, le conseil [municipal] arrête :

Que le premier devis est considéré comme nul et non advenu ;

Qu'il sera fait avec ledit Escure ici présent un nouveau devis et marché, et que ledit Escure se charge en conséquence de faire à neuf une horloge bien conditionnée et proportionnée

selon les règles de l'art qui marque le temps d'après le nouveau calendrier de manière que le jour naturel soit divisé en dix heures et chaque heure en dix parties égales, que la sonnerie soit conforme à cette division de façon à ce qu'elle sonne non seulement chaque heure par le plus fort son mais encore que chaque dixième partie de l'heure sonne par un son différent sur deux timbres différents ; laquelle horloge il sera tenu de placer au lieu qui lui sera indiqué par la commune, laquelle lui fournira la main-d'œuvre nécessaire pour le placement d'icelle ; [ladite horloge] doit comporter un cadran en bois peint pour indiquer à l'extérieur la division des heures et parties d'heures ci-dessus, expliquées par le moyen d'une seule aiguille que ledit Escure sera tenu de faire ; et comme il fera les marteaux et l'aiguille sur place, la



Tour surplombant le chœur de l'église, on aperçoit entre les deux fenêtres de la façade Est, les traces de l'ancienne horloge (circa 1900)

commune s'oblige à lui fournir la forge, l'enclume et les matériaux nécessaires pour lesdits marteaux et aiguilles, le tout proportionné au timbre et de manière qu'elle puisse aller et sonner durant quatre jours sans qu'il soit besoin de la remonter pourvu toutefois qu'elle soit posée à quarante pieds de hauteur ;

Que ledit Escure pourra travailler un mois sans qu'il soit besoin d'autres instructions de cette commune pour la construction de ladite horloge ; pendant lequel temps la commune lui fera passer un plan détaillé à la fois pour le [mécanisme] de la répartition des heures et des sonneries et pour la confection du cadran qui marquera chaque décade et chaque jour pour y atteindre ;

Que ledit Escure s'oblige d'œuvrer selon ces indications et à défaut d'icelles de le faire et construire selon son imagination et idée en y observant toutes les demandes ci-dessus et

conditions de ladite commune rappelées ci-dessus ; et de faire répéter ladite horloge aux explications qui lui seront faites et qui sont ci-après détaillées à savoir : le même cadran, outre qu'il marquera par une aiguille la durée de chaque décade et chaque jour de la décade,



**Cadran d'horloge décimale avec double graduation
comme le cadran de l'horloge commandée par le
conseil municipal de Pleaux**

marquera encore les heures de l'ancienne division et les heures de la nouvelle ; l'horloge aura deux timbres : un grand pour sonner les heures de la nouvelle division et un petit pour sonner les quarts d'heure ; le grand timbre répétera la même heure à chaque quart d'heure et le petit timbre sonnera aussitôt après le grand ...Par exemple s'il est deux heures (nouvelle division) le grand timbre frappera seul et sonnera deux heures et un quart d'heure après il répétera deux heures et le petit timbre frappera un coup (chacun des quarts d'heure équivaut à 36 minutes de l'ancienne division et vaut 25 minutes de la nouvelle) ; au second quart d'heure, le grand timbre répétera deux heures et le

petit timbre frappera deux coups ; au troisième quart d'heure le grand timbre répétera pour la troisième et dernière fois deux heures et le petit timbre frappera trois coups ; enfin au quatrième quart d'heure le grand timbre frappera seul et sonnera trois heures et ainsi pour les autres heures ;

Que ledit Escure s'oblige à remettre et poser ladite horloge d'ici trois mois, le prix fait et conclu de ladite horloge demeurant convenu et fixé à la somme de 1050 livres (sur laquelle il reconnaît avoir reçu présentement celle de 100 livres) ;

Qu'il sera payé audit Escure la somme de 600 livres dès qu'il aura posé ladite horloge et qu'elle sera reconnue avoir parfaitement rempli et exécuté les conditions prévues dans les devis et les instructions qui lui auront été adressés ; et le restant neuf mois après au moyen de quoi il sera tenu de la garantie de ladite horloge et de son entretien et des réparations à y faire pendant quatre ans.

Fait en la maison commune³⁵ où ont signé tous les membres présents avec ledit Escure et le secrétaire greffier

Biard Agent municipal

Escure horloger

Manilève Maire

Parlange Greffier »

Naudet, Clavel, Vaissié, Delsuc, Senaud, Druilhes, Damaison, Vaissière conseillers

³⁵ L'actuel presbytère.

Cette décision qui sauva notre clocher n'eut son application effective qu'au début du 19^e siècle au moment du Concordat de 1801 qui réconcilia l'Eglise de France avec le pouvoir en place. Application très partielle d'ailleurs puisque c'est l'ancienne horloge qui fut placée dans la tour occidentale restaurée³⁶. Il faudra attendre les années 1840 au moment de l'achèvement du nouvel hôtel de ville (construit à la place de l'ancienne église paroissiale Saint Jean-Baptiste) pour qu'une horloge moderne soit placée au fronton du nouvel édifice communal. Quant à l'horloge mirifique de Monsieur Escure, l'on ne sait si elle eut le moindre début de réalisation et, dans l'affirmative, s'il en reste quelques traces à Pleaux ou ailleurs...

Abbé Henri Burin

Cette délibération du Conseil municipal de Pleaux est intéressante à plus d'un titre. Elle dénote d'abord l'intelligence des édiles pleaudiens qui y ont vu le moyen d'échapper aux oukases des représentants de la Nation en mission. Il est difficile de trancher le point de savoir s'ils croyaient eux-mêmes en l'avenir de l'heure décimale. D'un côté un certain pragmatisme et un fond de conservatisme provincial leur inspiraient probablement quelque scepticisme sur la pérennité d'une innovation pour le moins disruptive, scepticisme illustré par leur souci de prévoir une double graduation du cadran, à la moderne et à l'ancienne... D'un autre côté l'adhésion du moins apparente à la liturgie burlesque des fêtes révolutionnaires – comme la fête de l'Être suprême – donne à penser que la politique de la table rase voulue par la Convention Nationale était soutenue, du moins au début, par la majorité de la population.

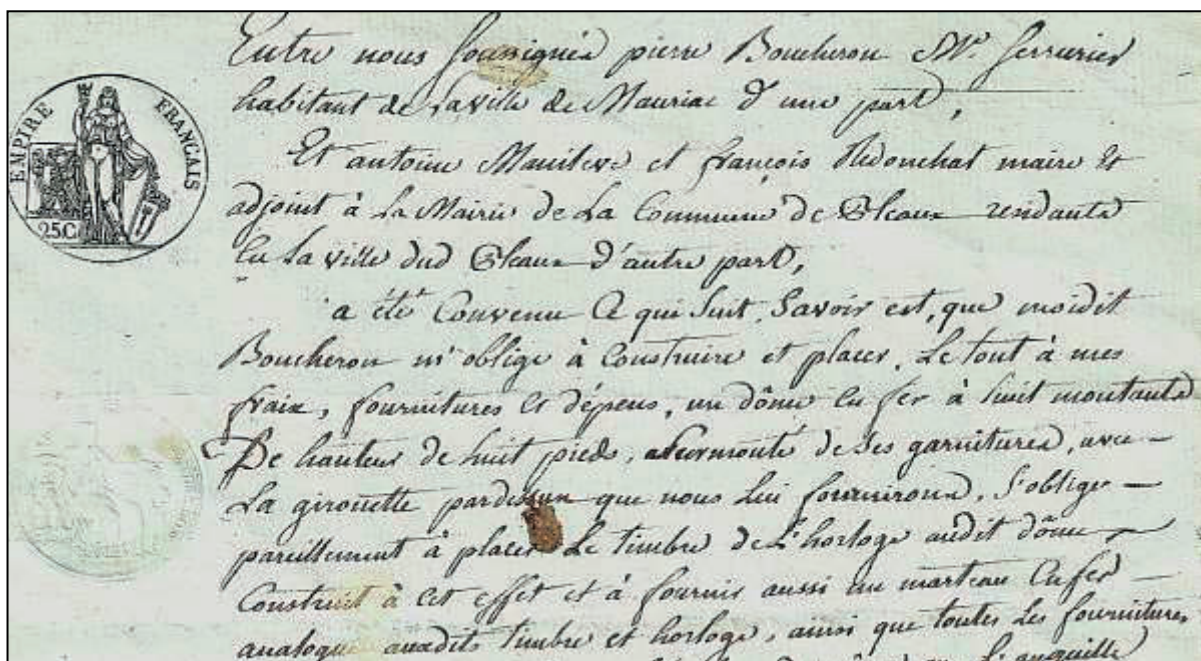
Un autre intérêt de ce texte réside dans le luxe de précisions qu'il contient sur la conception et la réalisation pratique de l'objet en cause qui témoigne des problèmes, sans doute réels, que pouvait poser sa fabrication même pour un artisan chevronné. Au point que les conseillers municipaux peu sûrs d'eux, conviennent «...que ledit Escure s'oblige d'œuvrer selon leurs indications et à défaut d'icelles de le faire et construire selon son imagination et son idée ». On ne peut mieux reconnaître le côté résolument novateur de l'horloge décimale dont il n'est pas inutile de rappeler brièvement le destin historique.

Comme on l'aura compris le principe de base en est simple : chaque jour possède 10 heures, chaque heure compte 100 minutes et chaque minute 100 secondes. Cette division s'intègre dans le cadre plus global du calendrier révolutionnaire qui prévoit 12 mois égaux de 30 jours (divisés en trois décades de 10 jours), aux noms inspirés par le climat et les saisons, auxquels s'ajoutent cinq jours consacrés aux fêtes républicaines : les « sans culottides ». Après un cycle de quatre ans soit une « franciade » une sixième « sans culottide » s'ajoutait à la fin de l'année

³⁶ Pendant longtemps la trace de l'ancienne horloge est restée visible sur la tour occidentale de l'église Saint Sauveur (voir illustration page 3).

afin que le calendrier républicain se conforme aux mouvements célestes ! C'est dans ce contexte de rationalisation systématique avec la volonté de montrer que le pays entrait, au sens propre, dans une ère nouvelle que les Républicains décidèrent d'aligner la mesure du temps sur la décimalisation décrétée pour l'ensemble des poids et mesures. Ainsi étaient abandonnées brutalement la division duodécimale pour les heures et la division sexagésimale pour les minutes et secondes qui rythmaient les journées depuis les temps babyloniens !

Malgré un certain soutien des milieux scientifiques de l'époque, les contraintes de la vie quotidienne et les nécessités du commerce international auront raison de cette innovation. Le 7 avril 1795 soit 500 jours après son introduction³⁷, l'heure décimale sera définitivement suspendue par un arrêté de la Convention nationale. Mais l'idée avait la vie dure... A la fin du 19^e siècle le projet d'heure décimale sera une nouvelle fois mis sur le tapis à l'instigation des milieux scientifiques³⁸, notamment lors de plusieurs conférences internationales : à Rome en 1883 (conférence géodésique internationale), à Washington en 1884 (conférence sur l'uniformisation des longitudes et de l'heure) et à Paris en 1900 (congrès international de chronométrie) sans qu'aucune de ces tentatives ne débouche sur une décision concrète... Ainsi serons-nous définitivement dispensés de « chercher midi à...5 heures » ! Les seules traces qui subsistent aujourd'hui de l'impossible rêve de la Révolution française sont la subdivision des secondes qui reste décimale ainsi que le temps des internautes (Swatch internet time ou SIT) basé sur les « beats » battements) au nombre de 1000 par journée de 24 heures.



Contrat du 15 avril 1810 pour la fourniture d'un "dôme" surmontant le clocher de l'église Saint Sauveur

Comme on l'a vu, l'heure décimale ayant été remise au magasin des fausses bonnes idées de l'histoire, l'ancienne horloge fut replacée sur le clocher au début des années 1800.

³⁷ L'heure décimale avait été officiellement introduite en France par le décret XI du 4 frimaire de l'An II (24 novembre 1793)

³⁸ Le mathématicien Henri Poincaré (1854-1912) fut étroitement associé à ces travaux.



Le « dôme » de Saint Sauveur

Quelques années après la municipalité fière d'avoir sauvé sa tour décide d'en embellir le toit d'un dôme de fer forgé à réaliser et mettre en place par Pierre Boucheron maître serrurier de la ville de Mauriac dans les conditions stipulées dans le contrat dont une copie partielle figure sur la page précédente. Il s'agissait donc de confier au maître serrurier Boucheron le soin construire un dôme de fer forgé à huit montants et d'une hauteur de huit pieds surmonté de ses garnitures et de sa girouette³⁹. Ce « dôme de fer » devait aussi servir selon les termes du contrat, à abriter le timbre de l'horloge, construit à cet effet et muni du marteau de fer nécessaire à la faire sonner ... Tous objets bien et dûment solides et conditionnés devant être fournis et placés par le sieur Boucheron pour la somme de 365 francs à payer pour moitié au moment du placement de l'ouvrage et pour l'autre moitié un mois après. L'artisan s'engageait à terminer son travail dans les deux mois à compter du placement de l'échafaudage ad

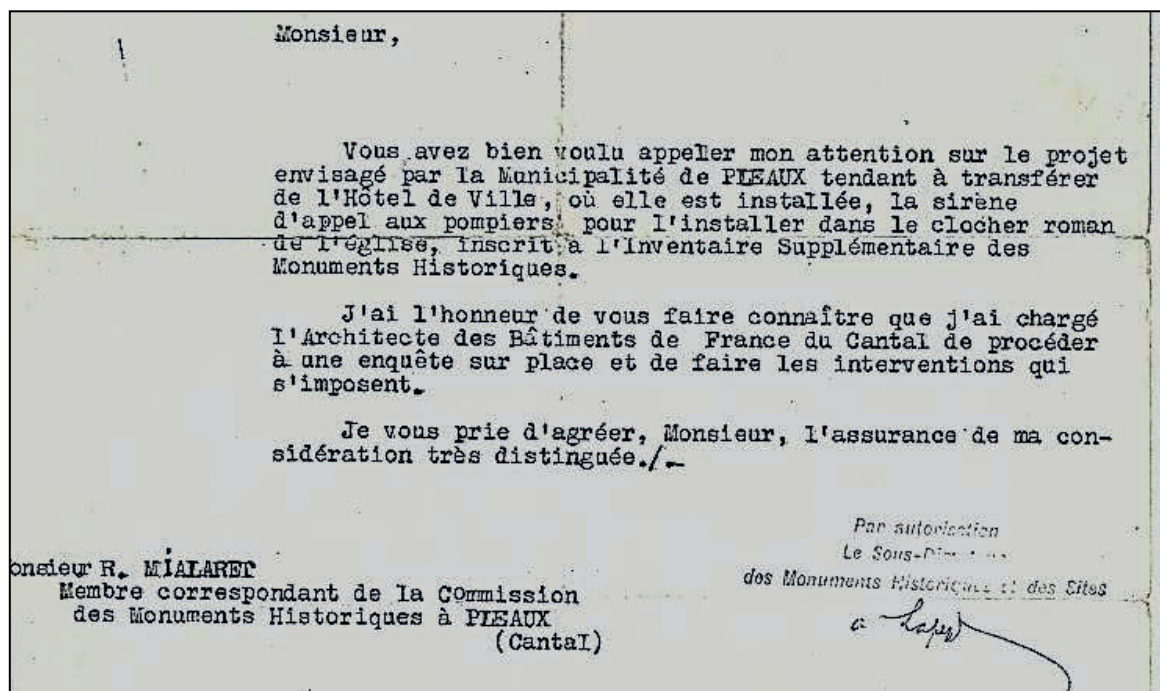
hoc à fournir par la mairie...On peut admirer encore aujourd'hui le dôme de fer de Monsieur Boucheron - allégé de son timbre rendu inutile par la migration de l'horloge sur le fronton de la mairie – dôme dont le dessin raffiné ajoute une touche d'élégance à l'austérité de l'antique tour romane qu'il surplombe...

0 0
0

Ainsi s'achève le récit des avatars du clocher de l'église Saint Sauveur de Pleaux, sauvé par le sens politique de ses édiles et embelli par leur sens artistique...Le fait n'étant pas si courant il méritait assurément d'être rapporté...Fin de l'histoire ? En fait pas tout à fait si l'on se réfère à la correspondance suivante adressée le 24 août 1953 par le secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

³⁹ On observera le rôle joué par le chiffre 8 dans les proportions du dôme ; sans y voir nécessairement plus qu'une coïncidence, on rappellera cependant l'importance symbolique du chiffre 8 et de l'octogone. Cette forme géométrique a de tout temps été un symbole de renaissance, de passage car elle permet la transition d'un carré à un cercle. Le carré est le symbole de la Terre et le cercle celui du Ciel. On a donc associé l'octogone au passage entre la Terre et le Ciel, entre le matériel et le spirituel. Voir par exemple le tambour octogonal de la coupole de Sainte Foy à Conques. Quant à la girouette elle représente apparemment le sacré cœur de Jésus qui est à mettre en relation avec le vocable de la priorale Saint Sauveur.

à Monsieur Raymond Mialaret ès qualités de membre correspondant de la Commission départementale des monuments historiques.



Il ressort clairement de cette missive que la municipalité de Pleaux envisageait sérieusement de déplacer la sirène réglementaire du toit de l'hôtel de ville vers l'antique tour romane de l'église Saint Sauveur. Indépendamment de la motivation de ce projet qui nous échappe (esthétique ? fonctionnelle ?) on retiendra son côté loufoque pour de multiples raisons dont celles invoquées par Raymond Mialaret dans son SOS lancé auprès du secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts...Il faut dire qu'au moment même où cette initiative déplacée – et heureusement avortée – voyait le jour, les débris de la chapelle du couvent des Carmes détruite sur ordre de la municipalité, étaient employés à élever un curieux campanile utilisé pour le séchage des tuyaux des pompiers⁴⁰, encore visible aujourd'hui à l'arrière du collège ! Un peu comme si dans l'esprit des élus, la totalité du patrimoine religieux de la ville avait désormais vocation à être dédiée à Sainte Barbe, la patronne des sapeurs-pompiers [NDLR]



⁴⁰ Voir RAXC n° 12 page 13.